

**ARRÊTÉ N° 02/2026 PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER
LE DOMAINE PUBLIC****Le Maire,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 25,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
Vu la demande présentée le 11 février 2026 par l'entreprise DUPASQUIER & BLOINO dans le cadre des travaux de couverture au 16 rue Principale 67170 OLWISHEIM,
Vu la demande de pose d'un échafaudage du mercredi 11 février 2026 au vendredi 20 février 2026,
Vu les travaux effectués par l'entreprise DUPASQUIER & BLOINO 12 allée du Château de Sury 67550 VENDENHEIM

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers lors de cette intervention,

ARRÊTE**Article 1 :**

Dans le cadre des travaux de couverture au 16 rue Principale 67170 OLWISHEIM, il est autorisé de poser un échafaudage devant la propriété 16 rue Principale 67170 OLWISHEIM du mercredi 11 février 2026 au vendredi 20 février 2026.

Article 2 :

L'entreprise DUPASQUIER & BLOINO est chargée de la mise en place de la signalisation et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 :

Les droits des riverains et tiers restent expressément réservés.

Article 4 :

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise DUPASQUIER & BLOINO
- Madame Valérie CLAVEL Cheffe du Centre Routier Alsace de Haguenau de la Collectivité européenne d'Alsace
- Pour affichage

Fait à Olwisheim, le 11 février 2026

Le Maire,

Alain RHEIN

